

ASSEMBLÉE NATIONALE1er février 2006

ÉGALITÉ DES CHANCES - (n° 2787)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 540

présenté par
M. Lurel
et les membres du groupe socialiste et apparentés

ARTICLE 20

Dans la première phrase de l'alinéa 2 de cet article, substituer aux mots :

« peut recommander »,

le mot :

« demande ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de lier le pouvoir de saisine de l'autorité publique ayant agréé ou autorisé une personne physique ou morale qui s'est rendue coupable d'actes discriminatoires au profit de la HALDE.